Pour citer cet article :

Gros (F.-L.), Wets (Paul), [Nécrologie d'Henri Rollet], *Bulletin international de protection de l'enfance*, n°137, 1935, p. 1-8.

Enfants en justice
XIX-XX ème siècles

M. Henri ROLLET

HENRI ROLLET (1860-1934)

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre de Léopold
Lauréat de l'Académie française
et de l'Académie des Sciences Morales et Politiques
Avocat à la Cour de Paris
Président du Tribunal pour Enfants de la Seine
Père adoptif des enfants malheureux

Fils d'officier (son père devint plus tard général), Henri Rollet naquit à Soissons dans l'Aisne, d'une famille bourguignonne d'origine. Elevé dans le culte de l'Armée et de la Patrie, il rêva pendant toute son enfance de porter à son tour l'uniforme. Mais sa mauvaise vue l'obligea à renoncer à la carrière des armes que semblait devoir lui ouvrir l'examen d'entrée à l'Ecole de Saint-Cyr, qu'il avait passé brillamment.

De cela, Henri Rollet ne s'était jamais complètement consolé.

Il fit son droit, fut inscrit au Barreau parisien en 1882 et pénétra au Palais de Justice, persuadé que la carrière d'avocat, mal adaptée à ses goûts, se trouverait pour lui sans attrait. Le premier dossier que l'on lui confia fut pour le jeune défenseur commis d'office une véritable révélation. C'était à l'époque le cas le plus banal : un jeune homme, presqu'un enfant, avait été trouvé en état de vagabondage, sans argent, sans domicile, sans répondant d'aucune sorte. Il errait dans les rues de Paris, le jour à la recherche de sa nourriture, la nuit occupé à découvrir un abri que ne puisse surprendre la ronde des agents de police. Dans le dossier, rien, aucun renseignement; l'enfant allait être jugé en quelques minutes, il ferait 2 ou 3 mois de prison, puis serait rejeté à la rue aussi pauvre et aussi seul qu'auparavant, ou bien il serait enfermé jusqu'à sa majorité dans une maison de correction en compagnie de véritables jeunes malfaiteurs qui achèveraient de le contaminer moralement.

Le cœur généreux d'Henri Rollet s'émut, s'apitoya. Son esprit clair, sa ferme intelligence conçurent l'œuvre à créer. Et ce fut pendant un demi-siècle, sans une absence, sans un écart, sans une distraction, une marche lente — mais sûre — vers la protection

de l'enfance malheureuse, de l'enfance anormale, de l'enfance abandonnée, de l'enfance coupable.

On connaît ses réalisations d'œuvres salvatrices, dont il a été parlé tant de fois. Elles ont été adoptées par tous les pays civilisés. Ce sont :

Le *Comité de Défense des Enfants traduits en justice* dont le nom indique le but;

Le *Sauvetage de l'enfance*, le *Patronage de l'enfance et de l'Adolescence*, la *Tutélaire* : maison d'accueil, lieux de refuge, centres de triage et d'observation, offices de placement, asiles de relèvement.

La *Clinique de Neuro-Psychiâtrie de la Faculté de Médecine de Paris*, le *Service social de l'Enfance en danger moral*, auxiliaires précieux et vigilants des Tribunaux d'enfants.

Pendant cinquante ans, avec des collaborateurs illustres — parmi lesquels il convient de citer Jules Simon, Théophile Roussel, Lucie Félix-Faure — ou avec de modestes disciples, le plus souvent à la tête, mais parfois à la suite (car il était d'une modestie et d'une simplicité touchantes), Henri Rollet fut de toutes les œuvres de protection de l'enfance déchue ou en passe de l'être.

Sa bonté naturelle, son indulgence réfléchie, sa bienveillance opiniâtre, le faisaient aimer de tous les jeunes gens qu'il prenait sous sa protection; ils se confiaient à lui et cherchaient à mieux vivre pour lui plaire, pour lui donner raison contre les inflexibles, les sévères, ceux qui ne se penchaient pas comme le bon juge Rollet, sur les sources impures où s'était abreuvé leur petite âme d'enfants malheureux.

Car il fut le bon juge, dès le jour de 1914 où le Ministre de la Justice lui demanda de présider le premier Tribunal pour enfants de la Seine, que son apostolat, son expérience et son influence rayonnante avaient tant contribué à faire instituer par la loi de 1912. C'était la guerre, les magistrats étaient au front, Henri Rollet n'hésita pas : il sacrifia sa profession et son indépendance d'avocat, mais il servit encore mieux la cause de l'enfance. Le bien qu'il fit alors, en ces heures anormales, troubles, lourdes et tristes que vécurent les enfants sans pères, les magistrats du monde entier l'apprirent et le proclamèrent en le nommant plus tard premier président de la première Association Internationale des Juges des Tribunaux d'enfants. Il se multiplia et pendant douze ans conserva sa place et son renom de bon juge

L'implacable limite d'âge surprend Henri Rollet. Il a encore le cœur généreux, l'esprit confiant de ses vingt ans; il a payé de sa fortune ses expériences de charité, il reprend sa robe d'avocat et suivant son expression « se remet à défendre les gosses ». La mort l'arrête dans sa tâche.

Appelé par la confiance du Gouvernement à faire partie de tous les Grands Conseils où s'élaborent la protection de l'enfance et notamment du Conseil Supérieur de l'Assistance Publique, Henri Rollet appartient également aux Conseils d'Administration de très nombreuses œuvres privées; son expérience, sa compétence l'y plaçaient au premier rang, son affabilité, sa bonhomie charmante l'y faisaient rechercher.

Délégué de la France au Congrès de Bruxelles en 1921, Henri Rollet fut un des fondateurs de l'*Association Internationale pour la Protection de l'Enfance;* il en fut Président pendant plusieurs années. Il la représenta à Genève à la Commission consultative de la Protection de l'Enfance de la Société des Nations.

J'eus l'honneur de collaborer avec lui à cette occasion et pus mesurer le rayonnement international de son Œuvre. Sollicité de donner son avis, écouté, suivi, honoré, Henri Rollet savait ne jamais séparer, dans ses Assises internationales, le bon renom de la France et la cause de l'enfance qu'il était venu défendre.

La tenacité d'Henri Rollet prenait pour le bien une force singulière : il avait fondé en 1893 le journal *L'Enfant,* l'organe de la protection de l'enfance et de l'adolescence, qui devait, dans son esprit optimiste et altruiste, servir de lien entre les Œuvres concourant à ce but. Il maintint cette publication contre vents et marées, adaptant son aspect à sa fortune changeante, ayant tantôt une revue de luxe bien illustrée et en beaux caractères, tantôt une simple feuille imprimée. Mais au lendemain de la mort d'Henri Rollet, un numéro de *L'Enfant* auquel il avait encore collaboré, vint affirmer ses quarante-deux années de labeur journalistique. Ses qualités d'écrivain réaliste s'étaient déjà révélées dans un ouvrage sur « Les enfants en prison », en collaboration avec Guy Tomel et un « Traité de médecine légale infantile » écrit avec le Docteur André Collin.

Et, en suivant le dernier jour de l'année 1934 le cercueil de ce précurseur, je voyais suivre aussi une très honnête mère de famille que M. Rollet — quelques années avant la guerre — avait littéralement ramassée dans la rue où elle vendait des fleurs à l'âge de huit ans, envoyée par une misérable et méchante mère qui n'atten-

dait que la possibilité de lui faire faire un plus honteux métier. M. Rollet prit l'enfant, la fit élever, la maria et l'entoura toujours d'une si paternelle affection que cette femme me dit un jour ces mots qui me revenaient à l'esprit ce 31 décembre : « pour des enfants comme nous, M. Rollet, c'est notre père et notre mère ».

Tout commentaire affaiblirait un tel hommage.

F.-L. GROS,

Secrétaire Générale de la Section française
de l'Association Internationale pour la Protection de l'Enfance.

———o———

Association Internationale des Juges des Enfants

HENRI ROLLET

Henri ROLLET vient de mourir. Parmi toutes les tristesses de cette lugubre année, qui vient de se terminer dans l'amertume des souvenirs les plus douloureux et qui laisse derrière elle un horizon encore lourdement chargé de soucis, cette mort de notre ami Rollet ne comptera pas parmi les moindres de nos épreuves. La mémoire de cet homme de bien ne s'effacera pas de sitôt de notre pensée reconnaissante. Rollet appartenait à cette génération de précurseurs, dont beaucoup déjà ont disparu et parmi lesquels nous pouvions compter : Ferdinand Dreyfus, Jules Jolly, Julhiet, Pierre de Casabianca, en France, Jules Lejeune, Adolphe Prins, Paul Héger, en Belgique. Ces personnalités éminentes avaient eu le rare privilège d'avoir la foi, dans la vertu de ces juridictions nouvelles, inspirées des initiatives américaines et anglo-saxonnes, et qui prétendaient réserver à la jeunesse malheureuse, orientée par sa misère congénitale, son ambiance délétère vers la réaction criminelle et l'action répressive, une justice plus conforme à ses intérêts, à ses besoins, à ses tendances, à sa psychologie. Ils menèrent cette lutte opiniâtre pour convaincre les dirigeants et intéresser l'opinion. Ils se heurtèrent à l'indifférence, au scepticisme, à l'hostilité, marchèrent de l'avant, contre vents et marées, et réussirent enfin à imposer leur idéal, un idéal qui, à l'heure actuelle, a réalisé dans le monde entier des types originaux de tribunaux de jeunesse.

Rollet était de ces êtres sur le visage desquels la bonté se grave en traits de lumière. Elle éclairait cette physionomie. Il en avait d'ailleurs la pudeur et il se plaisait, peut-être à son insu, à dissimuler cette bonté candide et inaltérable, sous une expression légèrement gouailleuse, dont il aimait à marquer ses entretiens. Cette souveraine bonté, dont il avait l'âme baignée, Rollet l'avait reportée tout entière sur l'enfance deshéritée. Aucune œuvre pro-

tectrice de l'enfance ne se serait instituée, en France, sans son patronage. Il était demeuré, malgré l'âge, sur la brèche et, ces jours derniers, je recevais encore l'avis d'une entreprise française, qui devait poursuivre, à Nice, un vaste projet d'exposition et de congrès, inspiré par l'amélioration du sort de l'enfance, auquel sa personnalité était associée.

Peut-être, un jour, quelqu'un réservera-t-il à cette noble existence, et pour l'édification des hommes, la faveur d'une biographie complète (je ne suis pas certain que sa modestie l'aurait autorisé), mais je dois me contenter ici — et je m'en excuse — de notes hâtives que je jette sur le papier, au courant des souvenirs qui remontent déjà à plus de 20 ans.

Rollet était né à Soissons, le 13 février 1860. Inspiré par l'état de son père, qui était officier supérieur de l'armée française, il se destinait à la carrière des armes, comme il me le disait lui-même, un jour. Il fut même reçu à Saint-Cyr. Mais le mauvais état de sa vue, l'écarta de cette carrière. Il poursuivit alors des études juridiques et se fit inscrire au barreau.

Malgré cet esprit de modestie qui marqua toute son existence, sa sollicitude pour l'enfance avait bientôt donné du relief à son nom et dès 1914 — la loi française créant les tribunaux pour enfants était du 22 juillet 1912 — il fut nommé Juge au Tribunal de la Seine et siégea, dès lors, régulièrement jusqu'en 1930, au Tribunal pour enfants. Il n'était entré dans la magistrature que pour servir l'objectif de son existence. Il put contribuer alors à rendre ces décisions de prudence et de clairvoyance qu'antérieurement il sollicitait pour eux, quand il assurait leur défense du côté de la barre.

Les hasards de la vie devaient nous permettre de nous rencontrer souvent, au cours de congrès, de visites à Paris, de rencontres à Bruxelles. Avec cette philosophie souriante et résignée, qui est le bénéfice de l'expérience et de l'âge, il me disait, en 1928, au cours d'un congrès français que nous suivions tous deux : « Je serai bientôt à la retraite, mais mon parti est pris, je vais reprendre ma robe d'avocat et je continuerai à défendre les gosses devant la chambre où je les jugeais ». Peut-on envisager expression plus spontanée de cet esprit philanthropique, qui marqua toute sa vie, de ce sacerdoce auquel il s'était donné tout entier.

Rollet avait été le créateur et l'animateur de ce patronage de l'enfance, situé au lointain quartier de Vaugirard, où d'ailleurs il habitait, à côté de ses protégés; connu de tous dans ce quartier

populaire, il concentrait sur sa personne toutes les sympathies et la noblesse de sa vie ne rencontrait que des témoignages d'admiration et d'estime de tous ces simples, qui le connaissaient. Il montrait, avec une légitime fierté cette « tutélaire », créée avec de généreux concours, qui, depuis ses débuts, n'avait fait que progresser et qui, à l'heure présente, constitue une des œuvres les plus intéressantes de la protection de l'enfance malheureuse, au sein de la capitale française. Il vivait dans un discret pavillon, niché dans la verdure, au haut de l'enclos où s'élevaient les bâtiments de l'œuvre qui perpétuera son nom. Rollet avait fondé également l'Union française pour le sauvetage de l'enfance.

En 1913, en sa qualité de Président du Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence, il participa au premier Congrès international de la Protection de l'Enfance à Bruxelles, comme un des délégués du Ministère de la Justice de France. En 1921, lors du second Congrès international de la Protection de l'Enfance, réuni, cette fois encore, à Bruxelles, Rollet nous revint comme Président de la délégation française. Le Gouvernement belge lui conféra à cette occasion une distinction flatteuse dans un de ses ordres nationaux. Je devais le revoir quelques fois et j'ai toujours pu apprécier cette courtoisie, qui était un de ses charmes, cette parfaite éducation, ce savoir étendu, cette grande expérience de l'homme qui a beaucoup appris et beaucoup retenu, cette connaissance si approfondie de l'âme enfantine, cette élocution aisée toujours si châtiée, qui rendait sa conversation particulièrement attachante, cette modestie exquise, qui donnait à sa personnalité un cachet si sympathique et à son commerce une saveur si attirante. En dépit de cette modestie son autorité s'était affirmée et son concours, tant dans son pays qu'à l'étranger, était unanimement sollicité. Il serait malaisé de rappeler de mémoire tous ses titres, sans risquer d'en omettre un grand nombre.

Secrétaire général de l'Union française pour le sauvetage de l'enfance, Président de la Ligue fraternelle des enfants de France, Secrétaire du Conseil supérieur de l'Assistance publique, Ancien Président de l'Association internationale pour la Protection de l'Enfance, il fut, en 1930, proclamé Président d'Honneur de l'Association Internationale des Juges des Enfants, lors de la première réunion, à Bruxelles, de ce groupement. Ce titre lui fut conféré par la sympathie et l'unanime affection des Juges des Enfants, représentant les 16 nations du monde qui participèrent à ses assises. Il aura gardé ce titre jusqu'à sa mort.

Il y a quelques jours à peine, le représentant d'un grand journal

français le visita dans sa paisible retraite, où il devait mourir quelques jours plus tard, au milieu de ses chers protégés. Cet esprit généreux dans ce corps débile, que déjà la mort avait touché de son aile, faisait encore des projets, dont l'enfance deshéritée devait être le bénéficiaire.

Rollet, qui avait pleinement mérité ce titre de bon Juge, dont on a parfois un peu abusé, est mort sur la brêche. Ce noble ouvrier aura œuvré jusqu'à l'ultime minute. Dans la grande paix où il est entré, il emporte l'admiration émue de ceux qui le connurent, l'aimèrent et l'apprécièrent. Si le buste survit à la cité, le souvenir de ce grand et modeste bienfaiteur vivra dans la mémoire de tous ceux qui le connurent, se gravera, parmi les meilleurs, au mémorial où s'inscrivent les noms de tous ceux qui luttèrent pour la plus noble, la plus grande, la plus sainte des causes : celle de l'enfance qui souffre, de l'enfance malheureuse et deshéritée.

Paul WETS,

Président de l'Association internationale
des Juges des Enfants.